

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

**Acceptation des conditions :** Toute souscription d'un ordre de publicité par un annonceur et/ou par un mandataire agissant pour son compte implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente ainsi que le respect des lois, règlements et usages régissant la publicité et vaut renonciation de toutes dispositions contraires pouvant figurer sur leurs propres documents (contrats, ordres, instructions jointes à l'annonce,...).

Toute dérogation aux présentes conditions générales de vente devra obligatoirement faire l'objet d'un accord écrit d'Oracom.

Le fait pour Oramcom de ne pas se prévaloir, en quelque occasion que ce soit, d'une ou de plusieurs dispositions des présentes conditions générales ne saurait être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement desdites dispositions.

Oracom se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente qui seront applicables à tout ordre de publicité passé postérieurement à cette modification.

### I - FACTURATION

**1. Tarifs :** Tous les ordres d'insertion publicitaire sont exécutés aux conditions du tarif en vigueur. Le prix applicable à la publication est celui indiqué sur l'ordre d'insertion publicitaire. Oramcom se réserve le droit de modifier à tout moment ses tarifs et conditions publicitaires, en informant l'annonceur ou son mandataire sept (7) jours au minimum avant leur date d'entrée en vigueur.

**2. Conditions de facturation :** Conformément aux dispositions légales, la facture est émise au nom de l'annonceur et l'original lui est adressé. Un duplicata de la facture est adressé au mandataire le cas échéant, lorsque celui-ci sera considéré, aux termes du contrat de mandat signé avec l'annonceur, comme mandataire au paiement. L'annonceur demeure dans tous les cas responsable du paiement de l'ordre de publicité aux conditions définies sur ce dernier. La date de facturation correspond à la date de parution du support, ceci également en cas de plan média.

**3. Conditions de règlement et escompte :** Lors de la transmission de l'ordre, l'annonceur ou son mandataire agréé et l'éditeur définiront d'un commun accord les modalités de règlement : règlement par chèque ou virement bancaire ou par traite, la date de règlement devant avoir lieu au plus tard 60 jours après la date de facturation. Un escompte de 2% sur le montant net de la facturation est accordé en cas de paiement intégral à la signature de l'ordre de publicité. Le règlement se fait en Euros et au cours en vigueur à la date du règlement.

**4. Retard de règlement :** Tout retard de règlement par rapport aux échéances prévues sur la facture entraîne pour Oramcom le droit de suspendre l'exécution de tous les ordres en cours passés par l'annonceur. En particulier, Oramcom se réserve le droit de refuser l'exécution de tout ordre qui lui serait transmis par un mandataire non à jour de ses règlements. Pour tout règlement effectué au-delà du délai stipulé par l'ordre de publicité, Oramcom facturera de plein droit sans mise en demeure préalable des intérêts de retard s'élevant au taux légal majoré de dix (10) points calculés sur le montant total de l'encours excédant ce délai. Par ailleurs, une indemnité forfaitaire d'un montant de quarante (40) euros pour frais de recouvrement des sommes impayées sera due dès le premier jour suivant l'échéance.

**5. Taxes :** La TVA est comptée en sus des tarifs. Les taxes existantes et toutes les taxes nouvelles qui pourraient intervenir sur la publicité sont à la charge de l'annonceur et facturées en sus.

### II - ORDRES DE PUBLICITE

**1. Modalités d'achat d'espace :** Les ordres de publicité ne sont valables qu'après acceptation écrite de l'éditeur. La publicité de type rédactionnel devra obligatoirement porter la mention « communiqué » ou « publi-reportage ». La réservation d'un emplacement n'est effective qu'à réception de l'ordre de publicité correspondant dûment signé et tamponné.

Tout bon à tirer présenté et qui ne sera pas renvoyé signé dans les 48 heures impliquera l'accord de l'annonceur et dégagera la responsabilité de l'éditeur.

Lorsqu'à titre exceptionnel, la transmission d'un ordre est admise par téléphone ou par télécopie, en cas de mauvaise qualité de la transmission, le client devra tenir l'insertion pour valable et ne pas rechercher la responsabilité du journal au sujet de son exécution, sauf à dénoncer la mauvaise exécution de l'obligation de moyens.

En cas de modification des conditions de l'insertion, la publication en tiendra informés tant l'annonceur que son mandataire émetteur de l'ordre (décalage de parution...)

**2. Emplacements préférentiels :** Les emplacements préférentiels sont acceptés après garantie formelle d'exécution. S'ils sont respectés, ils sont facturés selon les majorations prévues au tarif en vigueur. On appelle emplacements préférentiels les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> de couverture, la double d'ouverture, la 1<sup>ère</sup> double après sommaire, le 1<sup>er</sup> recto, le recto face actualité ou 1<sup>ère</sup> partie.

**3. Justificatifs :** un exemplaire par insertion est envoyé systématiquement à l'agence et à l'annonceur après parution, sauf demande écrite de la part de l'annonceur ou du mandataire.

**4. Date de réservation, de remise des ordres et annulation :**

	Réservation	Remise des ordres	Annulations	Pénalités
<b>Emplacements préférentiels</b>	4 mois avant parution	3 mois avant parution	2 mois avant parution, par lettre recommandée	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Annulation entre les 2<sup>e</sup> et 1<sup>er</sup> mois avant parution : facturation de 50 % du montant dû</li> <li>■ Annulation à moins d'un mois avant la date de parution : 100 % du montant dû</li> </ul>
<b>Pages intérieures</b>	6 semaines avant parution	4 semaines avant parution	4 semaines avant parution, par lettre recommandée	Annulation à moins de 4 semaines avant parution : facturation de 100 % du montant dû (avec ou sans visuel)

Dans le cas où l'annonceur annule une parution moins de 4 semaines avant la parution du magazine et sans avoir fourni d'éléments techniques, l'éditeur se réserve le droit d'utiliser l'espace publicitaire en blanc avec la mention « espace réservé à... ». Dans le cas où l'annonceur annule un plan média déjà engagé, l'éditeur facturera à l'annonceur (et/ou au mandataire) un rappel de dégressif calculé sur le nombre effectifs de parutions.

**5. Date de remise des éléments techniques :** Les éléments techniques et documents sont à la charge du client. La date de remise des éléments techniques est de 3 semaines ouvrables avant parution (au support, tous les jours de 9h à 18h sauf samedi et dimanche). Ils doivent être de qualité conforme aux spécifications techniques du support. Dans le cas contraire, et en cas de remise tardive des documents, l'éditeur ne pourra être tenu responsable de la mauvaise qualité de leur reproduction. L'éditeur décline toute responsabilité pour les accidents survenus aux documents. La réalisation des éléments techniques par le support fera le cas échéant l'objet d'une facturation de frais techniques, séparée et en sus des tarifs en vigueur.

**6. Réclamations :** Toute réclamation portant à quelque titre que ce soit sur la publicité doit, sous peine de déchéance, être effectuée par écrit dans la semaine suivant son insertion. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée et la publicité sera réputée bonne.

**7. Droit de refus d'insertion :** Conformément à la loi du 29 juillet 1881 modifiée, l'éditeur se réserve le droit de refuser l'exécution de tout ordre de publicité ou d'en interrompre sa diffusion à tout moment et sans avoir à justifier sa décision. L'éditeur se réserve notamment le droit de refuser d'insérer les textes ou annonces qui n'entraîneraient pas dans sa conception d'un numéro, et ce sans autre justification. La responsabilité du journal ne saurait être mise en cause pour une telle annulation, qui ne fait naître au profit de l'annonceur aucun droit à indemnité et ne saurait le dispenser du paiement des annonces déjà insérées.

**8. Responsabilité de l'annonceur :** La publicité paraît sous la seule responsabilité de l'annonceur et/ou de son mandataire, qui déclarent connaître et respecter les lois, règlements et usages régissant la publicité et Internet. L'annonceur déclare détenir – et garantir pleinement l'éditeur - tous les droits et autorisations nécessaires i) à la parution du message, ii) à sa reproduction à des fins publicitaires et iii) permettant de proposer les services ou produits concernés en France. L'annonceur certifie que le message a été élaboré dans le respect des prescriptions législatives et réglementaires propres à la publicité des produits ou services concernés.

En conséquence, l'éditeur est déchargé de toute responsabilité du fait de l'insertion du message publicitaire et l'annonceur garantit l'éditeur contre toute réclamation et recours fondée sur ces insertions et s'engage à indemniser l'éditeur de tout préjudice subi de ce chef.

**9. Mandataire :** Dans le cas où l'annonceur aurait mandaté un intermédiaire, l'éditeur devra être en possession du contrat de mandat liant l'annonceur et le mandataire, contrat qui, à défaut de précision quant à sa durée, sera réputé à durée indéterminée jusqu'à son interruption par l'annonceur, ce dont l'éditeur devra être informé. Est considéré comme mandataire, un intermédiaire dûment mandaté par un annonceur pour acheter de l'espace publicitaire. L'intermédiaire doit être une entreprise appartenant à la chaîne graphique (agence publicitaire, imprimeur, graphiste...). Les factures comporteront alors une remise professionnelle de 15% calculée sur le prix net. Cette remise n'est accordée qu'aux annonceurs dont les commandes sont traitées par un mandataire. Lorsqu'un mandataire est facturé, un exemplaire de la facture sera communiqué à l'annonceur.

**10. Exclusivité :** L'ordre de publicité ne confère aucune exclusivité sous quelque forme que ce soit à l'annonceur et/ou son mandataire.

**11. Propriété intellectuelle :** Toute marque appartenant à Oramcom ne peut être utilisée dans une annonce de publicité sans l'autorisation préalable écrite d'Oracom.

**12. Force majeure/Fait d'un tiers :** La responsabilité d'Oracom ne saurait en aucun cas être engagée si l'exécution d'un ordre de publicité se trouvait retardée ou empêchée en cas de grève ou tout cas de force majeure indépendant de sa volonté. Dans ces circonstances, tout retard ou défaut d'exécution ne pourra donner lieu à aucune indemnité pour l'annonceur ou pour l'intermédiaire.

**13. Compétence - Loi applicable :** Toutes les ventes d'espace publicitaire réalisées par Oramcom sont soumises à la loi française.

Toute contestation ou tout litige relatif à l'application, l'interprétation ou l'exécution d'un ordre de publicité ou d'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales de vente sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.